Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900542-20260320-20260019-DE

N° 2026-019

LA FEUILLÉE

Nombre de conseillers :

- ❑ En exercice : 15
- ❑ Présents : 15
- ❑ Procuration : 0
- ❑ Votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 20 mars
Le Conseil Municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du conseil : 16 mars 2026

Madame Typhaine BODENéZ est nommée secrétaire de séance et Madame Catherine BONNAY, Secrétaire de Mairie comme secrétaire auxiliaire

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, T SELFTSICK, H LE GOLIAS, T BODENEZ, S CRAVEC, N PETIT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, C SASSOT, M GY, P SUET, C DORVAL, M HOUSSIER

OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Feuillée compte 687 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 21 mars 2026

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900542-20260320-20260019-DE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL

La secrétaire,
Typhaine BODéNEZ